

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,
TENUE LUNDI **13 JUILLET 2026 À 19 H 00** AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU
CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Madame **ANNIE SIMARD**, conseillère du district 1
Monsieur **BERNARD BOULIANNE**, conseiller du district 2
Monsieur **JEAN-FRANÇOIS MÉNARD**, conseiller du district 3
Madame **ANNIE BOUCHARD**, conseillère du district 4
Monsieur **GHISLAIN BOILY**, conseiller du district 6

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire,
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Monsieur **GASTON DUCHESNE**, conseiller du district 5

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Madame Françoise Ménard, assistante greffière, agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le
quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

26-07-273 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun
des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la
Loi ainsi que de sa publication sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture accordée par les membres du conseil ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard,
appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l'unanimité
des conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 13 JUILLET 2026 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante greffière, de la susdite
municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 13 JUILLET 2026 à compter de 19h00 à
l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A-	OUVERTURE DE LA SÉANCE
B-	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C-	LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
D-	RÈGLEMENT
1-	Adoption finale du règlement R931-2026 ayant pour objet de modifier le Règlements de zonage R630-2015 afin de régir les classes d'habitation autorisées sur des terrains adjacents à des rues n'étant pas entretenues en hiver dans les zones Ad-412, F-527, et F-504 (secteurs chemin Louisbourg et rang St-Antoine Nord)
2-	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R932-2026 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du rang St-Antoine Nord d'une longueur de 250 mètres à partir du prolongement de la ligne de lot située entre les lots 4 392 625 et 4 822 709 jusqu'à l'extrémité du rang St-Antoine Nord
E-	RÉSOLUTIONS
	ADMINISTRATION ET LÉGISLATION
1-	Projet éolien des Neiges : a) Entente – Autorisation de signature b) Aménagement de cours d'eau c) Travaux de nuit
2-	Vente pour taxes – lots 4 001 970 et 4 001 967 – Autorisation de signature
	VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU
3-	Rechargement de gravier – rang Ste-Marie – décret
4-	Contrat de déneigement urbain 2022-2025 – entente relative au paiement de l'ajustement du prix du carburant
5-	Achat d'un véhicule pour le déneigement – décret
	SÉCURITÉ PUBLIQUE
6-	Centre de formation des pompiers – travaux
	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
7-	Nouvel inspecteur en urbanisme et en environnement – application des règlements
8-	Relance du programme extraordinaire de la rue Saint-Joseph – entérinement des propriétés sélectionnées
9-	Programme extraordinaire – autorisation de paiement a) 30, rue Saint-Joseph b) 53, rue St-Joseph
10-	Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture – Sécurisation du chemin Saint-Laurent par la stabilisation de la berge et du talus de la rivière du Gouffre
	LOISIRS, PARCS ET CULTURE
11-	Achat d'un tracteur à gazon – décret
12-	Projet de l'agora extérieure – Projet signature – Dépôt de demandes de subvention pour la phase de réalisation
13-	Installation d'une œuvre d'art dans le cadre du 135 ^{ème} anniversaire des Petites-Franciscaines de Marie
14-	Décret de divers projets prévus au Plan triennal en immobilisations
F-	AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES
1-	MELCCFP – rétablissement du financement pour l'analyse de la qualité de l'eau de la rivière du Gouffre dans le cadre du programme Réseau-rivières
G-	CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2026
H-	LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2026
1-	Lecture des comptes de 25 000 \$ et plus et adoption des comptes du mois de juin 2026
2-	Ratification des salaires versés au mois de juin 2026
3-	Dépôt de la liste des amendements et transferts budgétaires
4-	Rapport de délégation du directeur général

I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 9^{ème} JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L’ANNÉE 2026.

Françoise Ménard
Assistante-greffière

ADOPTÉE

RÈGLEMENT

26-07-274 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R931-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN DE RÉGIR LES CLASSES D’HABITATION AUTORISÉES SUR DES TERRAINS ADJACENTS À DES RUES N’ÉTANT PAS ENTRETENUES EN HIVER DANS LES ZONES AD-412, F-527 ET F-504 (SECTEURS CHEMIN LOUISBOURG ET RANG SAINT-ANTOINE NORD)

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 16 février dernier, la résolution de contrôle intérimaire portant le numéro 26-02-074 ayant pour effet de suspendre l’émission de tout permis ou certificat autorisant une nouvelle construction principale sur le chemin Louisbourg pour le secteur situé au-delà de la limite actuelle du déneigement municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil est d ‘avis qu’il est de mise de ne plus autoriser la construction de résidences principales sur certaines parties de chemins publics notamment dans les secteurs du chemin Louisbourg et du rang St-Antoine Nord et ce, sur les tronçons non déneigés ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors la séance du 11 mai 2026 par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne (AVS 931) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la période de consultation publique s’est tenue lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et que pour donner suite aux commentaires reçus, le second projet de règlement a été adopté avec des modifications lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d’approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu’aucune demande n’a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le règlement portant le numéro R931-2026 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin de régir les classes

d’habitation autorisées sur des terrains adjacents à des rues n’étant pas entretenues l’hiver dans les zones AD-412, F-527 et F-504 (secteurs chemin Louisbourg et rang St-Antoine Nord) » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce règlement.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R931-2026 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

AVS 932

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D’UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R932-2026 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC D’UNE PARTIE DU RANG ST-ANTOINE NORD D’UNE LONGUEUR DE 250 MÈTRES À PARTIR DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE LOT SITUÉE ENTRE LES LOTS 4 392 625 ET 4 822 709 JUSQU’À L’EXTRÉMITÉ DU RANG ST-ANTOINE NORD

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R932-2026 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d’une partie du rang St-Antoine Nord d’une longueur de 250 mètres à partir du prolongement de la ligne de lot située entre les lots 4 392 625 et 4 822 709 jusqu’à l’extrémité du rang St-Antoine Nord.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement R932-2026.

Par la suite et conformément à l’article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l’objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R932-2026 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R932-2026 est disponible sur demande pour les citoyens.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

26-07-275

PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le projet Des Neiges – Secteur Charlevoix a été officiellement autorisé par le Conseil des ministres du Québec via le Décret 1535-2025 du 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ledit projet sera implanté sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul compris dans celui de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que depuis 2022 la MRC de La Côte-de-Beaupré négocie pour l’ensemble du projet Des Neiges avec Boralex, gestionnaire dudit projet et agissant au nom de la Société de projet BVH2 S.E.N.C. ;

CONSIDÉRANT que cette négociation portait sur les contributions financières en faveur des communautés municipales d'accueil et les options de participation économique de la partie communautaire ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente distribué confidentiellement à tous les membres du conseil et ce, préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente doit intervenir entre la *SOCIÉTÉ DE PROJET BVH2, S.E.N.C.*, la *VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL* et la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil autorise Monsieur le Maire, Michaël Pilote, et Monsieur le directeur général, Gilles Gagnon, à signer l'entente avec la Société de projet BVH2 S.E.N.C. relative aux contributions financières en faveur de la ville de Baie-Saint-Paul et à l'option de participation économique de la partie communautaire dans le cadre du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix.

ADOPTÉE

26-07-276 PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a reçu une demande d'aménagement d'un cours d'eau sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul (demande #BSP2602) dans le cadre du projet de Parc éolien des Neiges – secteur Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent l'aménagement de différents cours d'eau sur les terres du Séminaire ;

CONSIDÉRANT que les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides et hydriques de façon permanente sur une superficie totale de 48 786 m², à raison de 24 635 m² en rive, de 3 590 m² en littoral et 20 561 m² en milieu humide ;

CONSIDÉRANT que les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides et hydriques de façon temporaire sur une superficie totale de 34 620 m², à raison de 21 091 m² en rive, de 6 410 m² en littoral et de 7 119 m² en milieu humide et que ces superficies seront remises en état à la fin des travaux conformément à la condition 8 du décret gouvernemental numéro 1535-2025 du 17 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce type d'aménagement nécessite la délivrance d'une autorisation ministérielle du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ministérielle a été délivrée le 30 juin 2026, sous le numéro de référence 3211-12-243 ;

CONSIDÉRANT que la décision d'autoriser des travaux d'aménagement relève du pouvoir discrétionnaire du conseil de la MRC qui est le seul organisme municipal compétent à cette fin à l'égard des cours d'eau sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Politique de gestion des cours d’eau en vigueur à la MRC de Charlevoix, toute demande d'aménagement d'un cours d'eau doit faire l'objet d'une résolution municipale permettant à la MRC de procéder à l'analyse et à l'autorisation des travaux projetés ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du coordonnateur régional des cours d’eau de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul se montre favorable à la réalisation des travaux d'aménagement de cours d'eau visés par la demande #BSP2602 dans le cadre du projet de Parc éolien des Neiges – secteur Charlevoix.

QUE cette approbation soit conditionnelle au respect intégral des conditions prévues à l'autorisation ministérielle numéro 3211-12-243 délivrée par le MELCCFP.

QUE le promoteur obtienne et respecte toute autre autorisation, permis ou approbation requis par les autorités compétentes avant le début des travaux.

QUE la Ville décide de ne pas participer financièrement à l’exécution des travaux projetés.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Charlevoix pour les fins de traitement de la demande.

ADOPTÉE

26-07-277 PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – TRAVAUX DE NUIT

CONSIDÉRANT la demande formulée par Boralex (M. Philippe Alary-Paquette) à l’effet d’obtenir l’autorisation de la Ville pour la réalisation de travaux liés à la construction du projet éolien *Des Neiges-secteur Charlevoix* entre 22hres et 7hres et ce, pour toute la durée de la phase de construction du projet ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé la demande lors des séances d’étude tenues les 26 janvier et 2 février ;

CONSIDÉRANT que le conseil s’est dit en accord pour autoriser lesdits travaux de nuit conditionnellement aux éléments suivants soit :

- l’autorisation pourra être révoquée en tout temps par la Ville en cas de non-respect des conditions établies, de réception récurrente de plaintes jugées fondées, de tout impact jugé déraisonnable sur la qualité de vie des résidents ;
- une vérification à savoir si des bassins de rétention furent aménagés particulièrement pour les routes se dirigeant vers Baie-St-Paul ;
- respect strict des mesures d’atténuation proposées dans la demande (bruit, éclairage, circulation et sécurité) ;
- la Ville devra être avisée si possible préalablement à toute intervention nocturne lorsque c’est possible en indiquant la nature des travaux à être réalisés ;
- les voyages des bétonnières ne sont et ne seront pas autorisés la nuit (Béton Provincial). Il est indiqué dans la demande que le béton sera fabriqué sur 2 sites temporaires situés dans la Seigneurie de Beaupré ;

CONSIDÉRANT que le Directeur général de la Ville, M. Gilles Gagnon, a procédé à des vérifications auprès de Boralex et qu'il a obtenu des réponses satisfaisantes concernant les principaux points ci-avant mentionnés, plus particulièrement concernant la circulation des bétonnières et la gestion des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Directeur général, M. Gagnon, à l'effet de donner l'autorisation demandée à Boralex ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil autorise Boralex à procéder à des travaux de nuit dans le cadre du projet éolien sous réserve du respect des conditions émises ci-après à savoir :

- l'autorisation pourra être révoquée en tout temps par la Ville en cas de non-respect des conditions établies, de réception récurrente de plaintes jugées fondées, de tout impact jugé déraisonnable sur la qualité de vie des résidents ;
- une vérification à savoir si des bassins de rétention furent aménagés particulièrement pour les routes se dirigeant vers Baie-St-Paul ;
- respect strict des mesures d'atténuation proposées dans la demande (bruit, éclairage, circulation et sécurité) ;
- la Ville devra être avisée si possible préalablement à toute intervention nocturne lorsque c'est possible en indiquant la nature des travaux à être réalisés ;
- les voyages des bétonnières ne sont et ne seront pas autorisés la nuit (Béton Provincial). Il est indiqué dans la demande que le béton sera fabriqué sur 2 sites temporaires situés dans la Seigneurie de Beauré ;

QUE copie de la présente soit acheminée aux représentants de Boralex.

ADOPTÉE

26-07-278 VENTE POUR TAXES – LOTS 4 001 970 ET 4 001 967 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les lots 4 001 970 et 4 001 967 du Cadastre du Québec ont fait l'objet d'un avis spécial donné en vertu de l'article 522 de la *Loi sur les cités et villes* constatant l'adjudication à Madame Francine Bouchard le 16 novembre 2023, ledit avis ayant été délivré le 30 novembre 2023 par Monsieur Émilien Bouchard, greffier pour la Ville de Baie-Saint-Paul, et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 1^{er} décembre 2023, sous le numéro 28 423 426 ;

CONSIDÉRANT que plus d'un an s'est écoulé depuis l'adjudication et aucune personne n'a racheté ni procédé au retrait de l'immeuble concerné conformément aux dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT que toutes les taxes municipales et scolaires exigibles à la date des présentes ont été payées par Madame Francine Bouchard ;

CONSIDÉRANT que Madame Francine Bouchard a donc droit à un titre de propriété en vertu des articles 525 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente transmis par Me Véronique Duchesne, notaire ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul vende à Madame Francine Bouchard les immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (4 001 967) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Sans bâtisse, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé « Immeuble 1 »

&

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (4 001 970) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Sans bâtisse, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé « Immeuble 2 »

L'immeuble 1 et l'Immeuble 2 pouvant ci-après être collectivement nommés « Immeuble ».

QUE cette vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE cette vente soit faite pour le prix de DEUX CENT QUINZE DOLLARS (215,00 \$) concernant l'immeuble 1, soit le prix d'adjudication moins les frais applicables, que la Ville reconnait avoir reçu au moment de son adjudication;

QUE cette vente soit faite pour le prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (285,00 \$) concernant l'immeuble 2, soit le prix d'adjudication moins les frais applicables, que la Ville reconnait avoir reçu au moment de son adjudication.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE Monsieur Michaël Pilote, maire ou Monsieur Gaston Duchesne, maire suppléant et Monsieur Émilien Bouchard, greffier ou Madame Françoise Ménard, assistante greffière soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir devant Me Véronique Duchesne, notaire, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

26-07-279

RECHARGE DE GRAVIER – RANG SAINTE-MARIE – DÉCRET

CONSIDÉRANT que lors du dernier Plan triennal d’immobilisations, le conseil a approuvé la réalisation de travaux de rechargement de gravier sur le chemin Ste-Marie ;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent notamment en la mise en place d'environ 200 à 300 mm de gravier sur une longueur approximative de 1,5 kilomètre ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sont également prévus y incluant le remplacement de ponceaux et l'excavation de fossés ;

CONSIDÉRANT que l'estimation du projet est de 190 000 \$, incluant les taxes nettes ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés en régie par l'équipe municipale et qu'un appel d'offres de fourniture et de livraison de gravier sera effectué ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu’il y a lieu de financer ce projet à même le règlement d’emprunt parapluie portant le numéro R897-2025 dont il reste des argents disponibles ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l’ingénierie;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, à même le règlement d’emprunt parapluie portant le numéro R897-2025, décrète le montant de 184 800 \$ pour la réalisation du projet de rechargement de gravier du chemin Ste-Marie (poste budgétaire 22-300-00-710, sous-projet 22P897B6).

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l’ingénierie est autorisé à procéder selon les règles de l’art et les modalités habituelles à un appel d’offres pour la fourniture et la livraison du gravier requis pour les travaux.

QUE M. Desmarteaux soit et il est par la présente autorisé à procéder aux achats de matériaux ainsi qu’à signer les engagements nécessaires à la réalisation des travaux, le tout à l’intérieur de la somme totale décrétée.

ADOPTÉE

26-07-280

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT URBAIN 2022-2025 – ENTENTE RELATIVE AU PAIEMENT DE L’AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT

CONSIDÉRANT que la compagnie *Les Entreprises Jacques Dufour et Fils* était responsable du déneigement urbain de la Ville pour les années 2022 à 2025 ;

CONSIDÉRANT que le devis contenait une clause d’ajustement du prix du carburant qui pouvait permettre une bonification monétaire au contrat ;

CONSIDÉRANT qu’à la fin de 2025, l’entrepreneur a soumis à la Ville une demande de paiement pour l’ensemble des trois années du contrat soit un montant de 237 571\$;

CONSIDÉRANT l'analyse juridique du dossier effectuée par les procureurs de la Ville et la recommandation de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT les discussions et les différentes rencontres de négociation intervenues avec des représentants de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT l'analyse interne du dossier effectuée par les différents services de la Ville et la recommandation à l'effet de régler le dossier pour un montant net de 74 348\$ (70 816.05\$ plus les taxes applicables) ;

CONSIDÉRANT que ce montant net de 74 348\$ n'est pas disponible au budget de la Ville et qu'il y a lieu de le prendre à même le surplus libre non affecté ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, dans l'unique but de régler le présent dossier et sans aucune admissibilité de responsabilité ou d'omission, accepte de procéder au paiement d'un montant net de 74 348\$ à *Les Entreprises Jacques Dufour et Fils* en guise de paiement final et complet relativement à la réclamation visant la clause d'ajustement du prix du carburant contenue à l'intérieur du devis.

QUE ce conseil accepte de prendre ce montant net de 74 348\$ à même le surplus libre de la Ville.

QUE le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le surplus libre non affecté de la Ville au paiement d'un montant net de 74 348\$ à *Les Entreprises Jacques Dufour et Fils*.

ADOPTÉE

26-07-281 ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE DÉNEIGEMENT – DÉCRET

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été saisi, lors de la présentation du dossier du 1er juin dernier, des avantages et des coûts associés à la reprise à l'interne du déneigement des rues du Domaine Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a manifesté sa volonté de poursuivre ce projet afin d'assurer une meilleure gestion des opérations de déneigement sur ce territoire;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'un véhicule supplémentaire destiné aux opérations de déneigement hivernal;

CONSIDÉRANT que ce véhicule pourra également être utilisé pour diverses opérations du département des travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que, selon les orientations qui seront retenues par le conseil relativement à la poursuite du déneigement des chemins privés, le véhicule à acquérir sera de type camion « F-550 » ou petit camion six roues, avec les équipements requis;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé pour l'acquisition du véhicule et de ses équipements est de 110 000 \$, incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu d'emprunter le montant de 110 000\$ à son fonds de roulement sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'acquisition d'un véhicule destiné aux opérations de déneigement du Domaine Charlevoix, incluant les équipements nécessaires, pour un montant n'excédant pas 110 000 \$, incluant les taxes nettes.

QUE afin de financer cette acquisition, un montant de 110 000 \$ soit emprunté au Fonds de roulement de la Ville (poste budgétaire 22-300-00-710, code de sous-projet 22TP39), le tout sur une période de 10 ans et remboursable de la façon suivante, à savoir :

- 2027 : 11 000 \$
- 2028 : 11 000 \$
- 2029 : 11 000 \$
- 2030 : 11 000 \$
- 2031 : 11 000 \$
- 2032 : 11 000 \$
- 2033 : 11 000 \$
- 2034 : 11 000 \$
- 2035 : 11 000 \$
- 2036 : 11 000 \$

QUE le Directeur des travaux publics, M. Daniel Desmarteaux, soit et il est autorisé à procéder, selon les règles de l'art et les règles contractuelles applicables ainsi que les politiques d'approvisionnement de la Ville, à l'acquisition du véhicule et des équipements requis ainsi qu'à signer tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente, le tout en conformité avec la présente et selon le montant indiqué pour l'achat du véhicule.

QUE Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente à faire les inscriptions comptables nécessaires relativement à l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété.

QUE le Service de la Trésorerie, à même l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété et selon les modalités habituelles, soit autorisé à procéder après approbation du Directeur des Travaux Publics aux paiements requis relativement à cette acquisition du véhicule et des équipements requis pour un montant n'excédant pas 110 000 \$, incluant les taxes nettes.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-07-282

CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS – TRAVAUX

CONSIDÉRANT que le Centre de formation des pompiers, inauguré officiellement en 2018, constitue une infrastructure essentielle au développement des compétences des pompiers de la municipalité ainsi qu'à la formation des participants provenant d'autres organisations ;

CONSIDÉRANT que depuis sa mise en service, le centre a accueilli plus de 290 participants en formation et a permis la tenue de près de 280 examens de l'École Nationale des Pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT que le centre de formation a généré plus de 300 000 \$ en revenus pour des dépenses d'environ 228 000 \$, démontrant ainsi sa pertinence, son utilisation soutenue et sa capacité à contribuer au financement de ses opérations;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs années d'utilisation intensive, les infrastructures présentent des signes d'usure normale nécessitant des travaux d'entretien, de réparation et de mise à niveau ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers, le maintien de la conformité aux normes applicables, la qualité des activités de formation ainsi que la pérennité de l'actif municipal ;

CONSIDÉRANT que la préservation de cette infrastructure contribue au maintien de l'attractivité du centre et à la continuité de ses activités de formation ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des besoins démontre qu'une réalisation des travaux selon une banque d'heures facturées au prix coûtant des salaires de la construction représente une solution plus économique qu'une exécution des travaux à forfait ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet peut se détailler ainsi :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Main d'œuvre (banque d'heure) | 25 000 \$ |
| - Matériaux | 14 000 \$ |
| - Location d'outillage | 2 000 \$ |
| - Imprévus | 4 000 \$ |

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 45 000 \$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de financer ce projet à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025, décrète par la présente le montant de 45 000 \$ pour la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et de mise à niveau du centre de formation des pompiers et ce, tel que détaillé ci-avant.

QUE le directeur de la sécurité publique et incendie, Monsieur Alain Gravel, en conformité avec la présente soit et est autorisé à procéder aux dépenses requises pour la réalisation des travaux ainsi qu'à octroyer les contrats et mandats nécessaires pour leur réalisation, le tout pour un montant n'excédant pas 45 000 \$.

QUE le service de la Trésorerie, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025 et après approbation de Monsieur Alain Gravel, soit et il est autorisé à procéder au paiement des différentes facturations pour un montant net n'excédant pas 45 000 \$ ainsi qu'à faire les opérations comptables en conséquence de la présente.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

26-07-283 NOUVEL INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT l’embauche d’une nouvelle ressource au Service de l’urbanisme, à savoir Monsieur Michel Thibodeau, inspecteur en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT que notre Règlement sur les permis et certificats (R604-2014) prévoit à l’article 11 que l’application, la surveillance et le contrôle des règlements relèvent des fonctionnaires désignés par résolution ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de désigner Monsieur Michel Thibodeau, à titre d’autorité compétente pour l’application des règlements suivants :

- Règlement de zonage (R630-2015);
- Règlement de lotissement (R602-2014);
- Règlement de construction et sur la démolition des immeubles (R603-2014);
- Règlement sur les permis et certificats (R604-2014);
- Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (R608-2014);
- Règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble (R632-2015);
- Règlement sur les usages conditionnels (R631-2015);
- Tout autre règlement adopté en vertu de la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme;
- Règlement portant sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu également d’autoriser les fonctionnaires désignés à émettre des certificats de conformité lorsque requis (CPTAQ, CITQ);

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE Monsieur Michel Thibodeau, inspecteur en urbanisme et environnement, soit et il est par les présentes, désigné à titre d’autorité compétente aux fins de l’article 11 du Règlement sur les permis et certificats (R604-2014).

QUE Monsieur Michel Thibodeau, inspecteur en urbanisme et environnement, soit et il est par les présentes, autorisé à émettre des certificats de conformité lorsque requis par la Loi.

ADOPTÉE

26-07-284 RELANCE DU PROGRAMME EXTRAORDINAIRE DE LA RUE SAINT-JOSEPH – ENTÉRINEMENT DES PROPRIÉTÉS SÉLECTIONNÉES

CONSIDÉRANT l’adoption du règlement R876-2024 intitulé « *Programme d’aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1er mai 2023* » ;

CONSIDÉRANT que ce programme décrète un soutien financier de 750 000 \$ de la part du ministère de la Culture et que la responsabilité de sa gestion est attribuée à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'un montant résiduel de 74 637,76 \$ demeure disponible dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel de projets a été lancé afin de maximiser les retombées du programme et de permettre à un plus grand nombre de propriétaires admissibles de bénéficier du soutien financier disponible ;

CONSIDÉRANT que cinq propriétaires ont manifesté leur intérêt à la suite de cette relance;

CONSIDÉRANT que les projets soumis avaient déjà fait l'objet d'une demande lors du premier appel de projets, mais n'avaient pu être retenus en raison de l'insuffisance des fonds disponibles;

CONSIDÉRANT que les projets retenus sont conformes aux critères du Règlement R876-2024 encadrant le Programme extraordinaire de revitalisation de la rue Saint-Joseph du MCC, à savoir :

- 114, rue Saint-Joseph ;
- 134-138, rue Saint-Joseph ;
- 49, rue Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service de l'urbanisme et du patrimoine;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil approuve la sélection des projets suivants dans le cadre de la relance du Programme extraordinaire de revitalisation de la rue Saint-Joseph du MCC :

- 114, rue Saint-Joseph ;
- 134-138, rue Saint-Joseph ;
- 49, rue Saint-Joseph.

le tout, sous réserve du respect du présent programme et de tous les autres règlements applicables.

QUE ce conseil accorde, suivant la recommandation du Service de l'urbanisme, les aides financières suivantes :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| – 114, rue Saint-Joseph : | 50 053,06 \$ |
| – 134-138, rue Saint-Joseph : | 7 084,70 \$ |
| – 49, rue Saint-Joseph : | 17 500,00 \$ |

pour un montant total de **74 637,76 \$**.

QUE cette acceptation soit faite sous réserve de la réalisation des travaux en conformité à la réglementation municipale et selon les permis émis.

QUE Mme Sara Martineau, agente en patrimoine, soit et elle est par la présente mandatée à faire le suivi selon les modalités habituelles et les règles de l'art ainsi qu'à autoriser les paiements en fonction de la présente.

ADOPTÉE

PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – 30, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023* ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) ;

CONSIDÉRANT que la subvention pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000 \$ par immeuble sans toutefois excéder 70 % du coût total des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 30, rue Saint-Joseph, dont les propriétaires sont Monsieur Raphaël Nguyen et Madame Léa Landry-Massicotte, a déjà reçu la première partie de la subvention, à savoir un montant 27 120,98 \$ (résolution 25-07-277) ;

CONSIDÉRANT que la deuxième partie des travaux a été déclarée admissible à une subvention maximale de 16 648,11 \$, calculée sur la base de la facture du 15 avril 2026 d'un montant de 30 544,50 \$, laquelle remplace celle prévue à l'entente initiale, établie à 23 783,01 \$, montant qui demeure considéré dans le calcul de la subvention en raison de l'article 8 du règlement R876-2024 qui prévoit qu'aucun dépassement de coût n'est accepté ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur la propriété, à savoir :

- Fabrication et installation de trois (3) portes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes au programme et que Madame Sara Martineau, agente en patrimoine, recommande le paiement de la subvention pour un montant de 16 648,11 \$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Madame Sara Martineau, agente en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 16 648,11 \$, taxes incluses.

QUE le Service de la Trésorerie, soit et il est par la présente, autorisé à procéder au paiement d'un montant de 16 648,11 \$, taxes incluses, à Monsieur Raphaël Nguyen et Madame Léa Landry-Massicotte, et ce, à même le poste budgétaire 05-169-22-05 et le poste de dépense 02-631-00-972, le tout selon les modalités habituelles de paiement et après réception de l'autorisation du MCCQ.

QUE le Service de la Trésorerie, soit et il est par la présente, mandaté afin de percevoir auprès du MCCQ la part de la subvention remboursable par celle-ci.

ADOPTÉE

PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – 53, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023* ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) ;

CONSIDÉRANT que la subvention pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000 \$ par immeuble sans toutefois excéder 70 % du coût total des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 53, rue Saint-Joseph, dont les propriétaires sont Messieurs Tommy et Étienne Boivin, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur la propriété, à savoir :

- La construction d'une nouvelle structure de galerie en bois traité pour la façade, du côté droit jusqu'à l'agrandissement, ainsi que sur la pleine largeur en arrière de l'agrandissement ;
- La fabrication de garde-corps ;
- La pose de nouvelles colonnes de soutien pour la toiture de façade et celle du côté droit ;
- La fabrication et installation d'un treillis de bois.

CONSIDÉRANT les travaux restants, conformément à l'entente, consistent en :

- La fabrication de 3 escaliers déposés sur des marches de béton, incluant des contremarches avec découpes intérieures.

CONSIDÉRANT les factures 965, 991, 996, 998 et 1005 reçues le 15 juin 2026 ainsi que les factures 1012, 1032, 1031 et 1026 reçues le 3 juillet 2026, émises par Construction Simard, pour un total de 59 872,03 \$, représentant un dépassement de 9 857,90 \$ par rapport au montant de la soumission déposée à l'appui de la demande et de l'entente (50 014,13 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'une avance de 50 % des factures admissibles reçues, soit un montant de 30 000,00 \$, sera versée à titre de premier paiement ;

CONSIDÉRANT que le montant admissible demeure fixé à 50 014,13 \$, conformément à l'article 8 du règlement R876-2024, lequel prévoit qu'aucun dépassement de coût n'est accepté ;

CONSIDÉRANT que le paiement de la balance, soit 5 009,89 \$, sera effectué à la suite de l'acceptation finale des travaux et de la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises à l'entente ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sont conformes à l'entente, aux règlements d'urbanisme applicables ainsi qu'au règlement R876-2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Madame Sara Martineau, agente en patrimoine, recommande le versement d'un montant de 30 000,00 \$ à titre de premier paiement de la subvention ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Madame Sara Martineau, agente en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 30 000,00 \$, taxes incluses.

QUE le Service de la Trésorerie, soit et il est par la présente, autorisé à procéder au paiement d’un montant de 30 000,00 \$, taxes incluses, à Messieurs Tommy et Étienne Boivin, et ce, à même le poste budgétaire approprié 05-169-22-005 et le poste de dépenses 02-631-00-972, le tout selon les modalités habituelles de paiement et après réception de l’autorisation du MCCQ.

QUE le Service de la Trésorerie, soit et il est par la présente, mandaté afin de percevoir auprès du MCCQ la part de la subvention remboursable par celle-ci.

ADOPTÉE

26-07-287 DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L’AGRICULTURE – SÉCURISATION DU CHEMIN SAINT-LAURENT PAR LA STABILISATION DE LA BERGE ET DU TALUS DE LA RIVIÈRE DU GOUFFRE

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-Laurent constitue une infrastructure routière municipale essentielle pour les résidents du secteur et qu’il joue également un rôle stratégique comme voie de contournement pour la route 138 ;

CONSIDÉRANT que le secteur visé est affecté par une problématique active d’érosion de berge et de mouvements de terrain le long de la rivière du Gouffre laquelle compromet la stabilité fonctionnelle du chemin Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable a conclu qu’une partie du chemin Saint-Laurent est désormais affectée par cette problématique et qu’un périmètre de précaution a été établi afin d’assurer la sécurité des personnes et l’intégrité fonctionnelle de l’infrastructure routière ;

CONSIDÉRANT que les phénomènes d’érosion observés dans ce secteur ont déjà entraîné la perte d’environ 9 500 m² de terres agricoles et rendu inutilisables près de 6 700 m² additionnels en raison des contraintes de sécurité associées au recul du talus ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l’analyse des solutions envisageables afin d’assurer la sécurité des usagers ainsi que la pérennité du chemin Saint-Laurent et la protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT que cette analyse démontre que l’option consistant à stabiliser la berge et le talus représente la solution la plus appropriée et la plus durable et celle générant les impacts les plus faibles sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés comprennent notamment la protection de la berge par enrochement et le reprofilage du talus ainsi que sa revégétalisation afin d’en assurer la stabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est constituée majoritairement d’un talus riverain fortement incliné présentant localement des pentes supérieures à 45 degrés, ce qui limite fortement son aptitude à une utilisation agricole ;

CONSIDÉRANT que cette superficie est également affectée par des phénomènes actifs d'érosion et d'instabilité géotechnique qui compromettent son utilisation sécuritaire et son potentiel agricole réel ;

CONSIDÉRANT que la majeure partie de la superficie concernée ne correspond pas à une terre en culture, mais à un talus riverain soumis à des contraintes biophysiques importantes, alors qu'une autre portion est située à l'intérieur de la zone de précaution où les activités agricoles sont déjà restreintes pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent la protection et la restauration du site plutôt que sa conversion à des fins résidentielles, commerciales, industrielles ou récréatives ;

CONSIDÉRANT les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

Critères	Analyse
Le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants	Les sols visés présentent un potentiel agricole variant principalement entre les classes 3 et 7. Toutefois, la superficie visée se situe principalement dans un talus riverain présentant des pentes importantes ainsi qu'une instabilité géotechnique reconnue. Ces caractéristiques limitent fortement son potentiel agricole. Les terres agricoles productives se trouvent principalement au sommet du talus et en périphérie du secteur d'intervention.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation agricole de la superficie visée sont inexistantes, en raison de la forte pente et de l'instabilité du terrain, de l'érosion active et de la présence d'une zone de précaution associée aux mouvements de terrain cartographiée par le gouvernement.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	L'autorisation demandée n'entraînera pas de perte significative de superficies agricoles productives. Au contraire, les travaux contribueront à stabiliser le talus et à ralentir le recul de la berge et à protéger les terres agricoles actuellement exploitées situées au sommet du talus. Sans intervention, l'érosion continuera d'entraîner une perte progressive de sols agricoles.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Le projet n'entraîne aucune contrainte supplémentaire pour les établissements de production animale du secteur.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune solution de rechange raisonnable n'a été identifiée. La problématique d'érosion et d'instabilité est localisée à cet endroit précis et nécessite une intervention directement sur la berge et le talus concerné. L'analyse comparative réalisée par la Ville démontre que la relocalisation du chemin entraînerait des impacts agricoles considérablement plus importants.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Le projet ne porte pas atteinte à l'homogénéité du milieu agricole. Le secteur concerné est déjà contraint par des conditions géotechniques qui limitent fortement les possibilités d'exploitation agricole. Le projet vise plutôt à préserver les superficies agricoles actuellement exploitées en limitant la progression de l'érosion.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Le projet contribuera à réduire l'érosion des sols, à limiter les pertes de terres agricoles et à stabiliser un secteur sensible du point de vue géomorphologique. Il favorisera également l'établissement d'une végétation riveraine permanente.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet n'entraîne aucun morcellement ni fractionnement de propriétés agricoles et ne compromet pas la viabilité des exploitations agricoles existantes.
L'effet sur le développement économique de la région	Le maintien sécuritaire du chemin Saint-Laurent permettra de préserver l'accessibilité au secteur agricole et d'éviter les coûts

	importants associés à la relocalisation d'infrastructures publiques et privées.
Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d’une collectivité lorsque la faible densité d’occupation du territoire le justifie	Le projet contribue au maintien d'une infrastructure routière essentielle à la desserte d'un secteur rural.
Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Charlevoix	La demande est compatible avec les orientations du PDZA puisqu'elle vise le maintien d'une infrastructure essentielle sans compromettre les activités agricoles et permet de limiter les pertes potentielles de terres cultivables.

CONSIDÉRANT que la solution de relocalisation du chemin Saint-Laurent entraînerait la perte permanente d'environ 22 235 m² de terres agricoles et le fractionnement de plusieurs propriétés agricoles ainsi que le déplacement de bâtiments et d'infrastructures publiques ;

CONSIDÉRANT que la solution retenue représente l'intervention ayant les impacts les plus faibles sur le territoire agricole et qu'elle permet au contraire de protéger les superficies agricoles actuellement exploitées ;

CONSIDÉRANT que la majeure partie de la superficie visée est déjà affectée par des contraintes physiques majeures incompatibles avec une utilisation agricole normale, notamment la pente excessive, l'instabilité du talus et l'érosion active ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale applicable ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie et autorise le dépôt auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture visant la réalisation de travaux de sécurisation du chemin Saint-Laurent, comprenant notamment la stabilisation de la berge de la rivière du Gouffre, l'enrochement en pied de talus, le reprofilage des pentes et la revégétalisation des superficies visées, le tout conformément aux plans, études et documents accompagnant la demande.

QUE le conseil confirme que les travaux projetés constituent la solution présentant le moins d'impacts sur le territoire et les activités agricoles tout en permettant d'assurer la sécurité publique, la protection des sols et la pérennité des terres agricoles productives adjacentes.

QUE le maire et le directeur général, ou toute autre personne autorisée à cette fin, soient mandatés pour signer tout document requis et accomplir toute démarche nécessaire à la présentation et au suivi de cette demande auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

26-07-288 ACHAT D’UN TRACTEUR À GAZON ET DE DIVERS ÉQUIPEMENTS – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour la Ville de procéder au remplacement d’un tracteur à gazon utilisé par le département de l’embellissement, celui-ci étant devenu défectueux et non réparable ;

CONSIDÉRANT que la perte de cet équipement survient au début de la saison estivale et qu'il est essentiel d'assurer la continuité des opérations d'entretien et d'embellissement du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le service de l'embellissement requiert également l'acquisition de divers équipements afin de poursuivre adéquatement ses activités ;

CONSIDÉRANT qu'un montant net total de 50 900 \$ est requis pour l'acquisition du tracteur à gazon (Kubota F-2510) et de divers équipements d'embellissement ;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix furent effectuées auprès de fournisseurs en semblables matières;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 50 900 \$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de prendre ce montant à même les soldes disponibles des règlements parapluie suivants :

- R696-2018 – *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 325 000 \$ remboursable selon les périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt;*
- R746-2020 – *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 735 000 \$ remboursable selon les périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt;*

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil entérine l'achat d'un tracteur à gazon Kubota F-2510 ainsi que l'acquisition de divers équipements destinés au département de l'embellissement, le tout pour un montant net maximal de 50 900 \$.

QUE cette dépense soit financée à même les soldes disponibles des règlements d'emprunt parapluie suivants :

- R696-2018 – *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 325 000 \$ remboursable selon les périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt;*
- R746-2020 – *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 735 000 \$ remboursable selon les périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt;*

QUE ce conseil mandate M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, à procéder selon les règles de l'art et contractuelles à l'achat ainsi qu'à procéder à la signature de tout document permettant de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les modalités habituelles au paiement des factures relatives à ces acquisitions à même les règlements d'emprunt et postes budgétaires mentionnés précédemment, après approbation des factures par M. Philippe Dufour conformément aux procédures en vigueur.

ADOPTÉE

26-07-289 PROJET DE L'AGORA EXTÉRIEURE – PROJET SIGNATURE – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA PHASE DE RÉALISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a mis en place le Projet Signature Innovation financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 24-07-327, a retenu le site du parc du Presbytère (Carrefour culturel Paul-Médéric) pour la réalisation de ce projet initié par la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a déjà bénéficié d'une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre de la phase I du projet afin de réaliser les travaux de planification, incluant notamment les frais de notaire et d'arpentage ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la phase II du programme, la Ville de Baie-Saint-Paul est admissible à une aide financière pouvant atteindre 120 000 \$ pour la préparation des plans et devis ainsi que pour l'embauche des professionnels requis à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que les sommes associées à cette phase doivent être engagées au plus tard le 13 septembre 2027 et qu'il est réaliste de compléter les plans et devis à l'intérieur de cet échéancier ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil municipal autorise Mme Johanne St-Gelais et/ou M. Gilles Gagnon et/ou M. Philippe Dufour à déposer, pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, une demande de subvention auprès de la MRC de Charlevoix dans le cadre du Projet Signature Innovation du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, Phase II, visant la réalisation du projet d'Agora du Carrefour culturel.

QUE le conseil municipal autorise également les personnes désignées ci-dessus à déposer toute autre demande d'aide financière susceptible de contribuer au financement de ce projet.

QUE Mme Johanne St-Gelais et/ou M. Gilles Gagnon et/ou M. Philippe Dufour soient autorisés à assurer le suivi de la demande, à signer toute convention d'aide financière, ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-07-290 INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DU 135^e ANNIVERSAIRE DES PETITES-FRANCISCAINES DE MARIE

CONSIDÉRANT que les Petites Franciscaines de Marie souhaitent faire don d'une œuvre représentant Saint-François d'Assise à la Paroisse Saint-François d'Assise dans le cadre des célébrations soulignant le 135^e anniversaire de leur arrivée à Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer une statue de Saint-François d'Assise sur le terrain de la paroisse, à proximité de l'église et du stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec la Politique d'art public de la Ville;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection de la Politique d'art public a analysé le projet lors de sa rencontre du 3 juillet 2026 et a formulé une recommandation favorable à l'unanimité;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture recommande l'acceptation de la demande pour l'installation du monument sur le terrain de la Paroisse Saint-François d'Assise;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte la demande visant l'installation d'une œuvre représentant Saint-François d'Assise sur le terrain de la Paroisse Saint-François d'Assise, dans le cadre du don effectué par les Petites Franciscaines de Marie à l'occasion du 135e anniversaire de leur présence à Baie-Saint-Paul.

QUE ce conseil autorise l'installation du monument à l'emplacement présenté et approuvé dans le cadre de l'analyse effectuée selon la Politique d'art public de la Ville.

ADOPTÉE

26-07-291 DÉCRET DE DIVERS PROJETS PRÉVUS AU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2026 ;

CONSIDÉRANT que le PTI 2026 prévoit la réalisation des projets suivants :

- Abreuvoir – Maison Mère ;
- Réfection de la passerelle de bois du Boisé du Quai – phase 1 ;
- Mise aux normes des parcs – phase 1 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'abreuvoir de Maison Mère prévoit l'installation d'une fontaine d'eau supplémentaire sur le territoire municipal, à proximité du chemin des Sœurs ;

CONSIDÉRANT que les travaux requis pour l'installation de cette fontaine comprennent le raccordement au réseau d'aqueduc, l'excavation et les travaux de bétonnage et qu'ils seront réalisés en régie;

CONSIDÉRANT que la Phase 1 de la réfection de la passerelle de bois du Boisé du Quai prévoit notamment le retrait de la section de passerelle longeant le site de Katabatik ainsi que la réparation sommaire des planches en mauvais état sur la section principale;

CONSIDÉRANT que la Phase 1 de la mise aux normes des parcs vise le parc Fillion, incluant la clôture Frost, le parc Jonzac et le parc Yvonne-Bolduc;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au PTI 2026 pour la réalisation de ces projets;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QU'une dépense de 10 000 \$ est décrétée pour la réalisation du projet Abreuvoir Maison Mère qui sera financée à même le Fonds de parcs, poste budgétaire 05-169-13-000, sous-projet 22LOI41.

QU’une dépense de 25 000 \$ est décrétée pour la réalisation du projet Réfection de la passerelle de bois du Boisé du Quai – Phase 1- et sera financée à même le Fonds de parcs, poste budgétaire 05-169-13-000, sous-projet 22LOI42.

QU’une dépense de 50 000 \$ est décrétée pour la réalisation du projet Mise aux normes des parcs – Phase 1, financée à même le Parapluie 2025, poste budgétaire 22-700-00-720, sous-projet 22P897A4.

QUE ce conseil autorise la réalisation des projets conformément aux dispositions prévues au PTI 2026.

QUE le Directeur du service des loisirs soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles et les règles de l’art aux achats nécessaires ainsi qu’à donner les mandats nécessaires pour chacun des projets, le tout en fonction des budgets alloués.

QUE le Trésorier, selon les modalités habituelles et après approbation des facturations par M. Philippe Dufour, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements liés aux achats et mandats octroyés, le tout en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

26-07-292 MELCCFP – RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT POUR L’ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L’EAU DE LA RIVIÈRE DU GOUFFRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉSEAU-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que le Ministère de l’Environnement de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a réduit de façon drastique le programme Réseau-rivières en fermant près des deux tiers des stations de surveillance de la qualité de l’eau à l’échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le MELCCFP a suspendu l’échantillonnage visant à analyser la qualité de l’eau de la rivière du Gouffre depuis la fin 2025, et ce, pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que ces données précieuses permettaient d’avoir un bon portrait de la situation et de pouvoir anticiper certains impacts environnementaux liés à la température de l’eau, ou encore la présence de matières en suspension ;

CONSIDÉRANT que ces données sont un outil essentiel au diagnostic de l’état des écosystèmes et pour guider la prise de décision pour une gestion responsable et durable de nos cours d’eau ;

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne une importante perte de connaissances, alors que la rivière du Gouffre abrite des saumons et qu’elle est identifiée comme cours d’eau d’intérêt au Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Charlevoix, adopté en 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul exige que le MELCCFP s’engage à reprendre rapidement le suivi de la qualité de l’eau de la rivière du Gouffre.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mesdames Pascale Déry, ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Kariane Bourassa, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, ainsi qu’à la MRC de Charlevoix, la municipalité de Saint-Urbain, l’Association de Conservation de la Vallée-du-Gouffre (ACVG) et l’Organisme de bassin-versant Charlevoix-Montmorency (OBV-CM).

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2026

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de la Capitale-Nationale	03-juin	Souligne la diminution progressive de l'accès public aux lacs et rivières au Québec, en raison notamment de la pression immobilière, de contraintes réglementaires et d'enjeux environnementaux. Elle lance une démarche de consultation citoyenne pour documenter la situation et invite les décideurs publics à se saisir de cet enjeu lié à l'équité territoriale, à la qualité de vie et à l'accès au patrimoine collectif.
	2	Oak's Tree of Love	19-juin	L'organisme demande à la municipalité de proclamer le 15 octobre 2026 comme la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile ainsi que le mois d'octobre 2026 comme mois de sensibilisation à cette cause. Il sollicite également un geste symbolique (lever de drapeau, illumination ou autre) afin de rendre hommage aux enfants décédés et de soutenir les familles vivant un deuil périnatal ou infantile.
	3	MELCCFP	26-juin	Transmission de la présentation de la nouvelle Table de concertation de l'Estuaire moyen-maritime.
GREFFE	4	MAMH	03-juin	Mise en place d'un sondage destiné aux élu·es et élu·es ayant démissionné de leur poste afin de mieux comprendre les motifs de leur départ et d'améliorer le soutien offert aux élu·es municipaux. Les municipalités sont invitées à remettre l'information relative à ce sondage aux membres du conseil qui démissionnent, dans le cadre d'une participation volontaire et confidentielle.
	5	BFCO inc.	11-juin	Demande d'exemption de frais pour la gestion des matières résiduelles d'un OSBL.
	6	RACJ	26-juin	Avis de demande relative à un permis ou à une licence - permis de restaurant pour le 21, rue Saint-Jean-Baptiste. La municipalité peut s'y opposer dans les 30 jours suivants sa réception.

	7	CMQ	29-juin	Accord à l'organisme à but non lucratif <i>Les Services de main-d'œuvre L'Appui inc.</i> d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 39-41, rue Saint-Jean-Baptiste, en raison de sa mission d'insertion socioprofessionnelle et de soutien aux personnes en difficulté. L'exemption entre en vigueur le 1er janvier 2026 et exclut les espaces occupés par le restaurant présent dans l'immeuble.
SÉCURITÉ PUBLIQUE	8	MSP	22-juin	Information à l'effet que la Ville de Baie-Saint-Paul a été inscrite à l'arrêté concernant l'imminence d'inondations causées par la formation de glace survenues du 1er décembre 2025 au 30 avril 2025. La Ville pourrait alors bénéficier d'une assistance financière en vertu du Programme général d'assistance financière lors de sinistres. La date limite pour l'ouverture d'un dossier est le 8 juin 2027.
TRAVAUX PUBLICS	9	MTMD	15-juin	Transmission de la présentation de l'annonce des investissements 2026-2028 présentée lors de la rencontre du 10 juin.
	10	MTMD	29-juin	Renouvellement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) jusqu'au 31 mars 2028.
URBANISME ET PATRIMOINE	11	MRC de Charlevoix	22-juin	Réception de certificats de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix, soit pour le Règlement R926-2026 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 afin d'autoriser l'usage spécifique "golf miniature" dans la zone C-222, le Règlement R928-2026 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 ainsi que le Règlement R929-2026 ayant pour objet de modifier les règlements de zonage R630-2015 et de permis et certificats R604-2014 afin d'autoriser et de régir les campings temporaires.
	12	CPTAQ	22-juin	Avis de fermeture du dossier 454376 (Annie Angers). La demande est irrecevable en raison de sa non-conformité au règlement de zonage de la Ville de Baie-Saint-Paul. Le demandeur est invité à communiquer avec la municipalité pour obtenir des renseignements supplémentaires.
	13	CPTAQ	23-juin	Avis de fermeture du dossier 454279 (Annie Angers). L'avis de conformité municipale requis n'a pas été transmis à la Commission dans le délai prescrit de 60 jours. Le demandeur est invité à s'adresser à la municipalité pour toute information complémentaire.
	14	CPTAQ	23-juin	Avis d'infraction envoyée à Jean-Marie Bouchard pour le lot 6 607 055 (Saint-Antoine Nord) suite à des travaux de remblai sans autorisation - dossier 455259.

LOISIRS ET CULTURE	15	Ministère du Patrimoine Canadien	23-juin	Accord de la subvention dans le cadre du programme <i>Le Canada en fête</i> pour Terre d'expression qui se déroulera le 1er juillet (cérémonie protocolaire, partage d'un gâteau, activités familiales, jeux, spectacles et feu d'artifice). Un paiement suivra sous peu.
	16	Tourisme Charlevoix	23-juin	Annonce de l'adoption de la nouvelle Politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix, issue d'une démarche concertée réunissant plusieurs partenaires du milieu. Cette politique établit une vision commune pour assurer la pérennité, la qualité et le développement harmonieux du réseau de sentiers et servira de base à l'élaboration d'un futur plan directeur régional.
	17	MCC	29-juin	Accord d'une aide financière maximale de 29 500 \$ pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 afin de soutenir le projet d'acquisition de ressources documentaires de la bibliothèque. Cette contribution est versée dans le cadre du programme <i>Aide aux projets – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes</i> .
COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	18	Partners for Climate Protection	17-juin	Félicitations pour l'atteinte de l'étape 5 du programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour les émissions de GES communautaires, soulignant ainsi notre leadership en matière de réduction des gaz à effet de serre. Les organismes encouragent la municipalité à poursuivre ses efforts, à partager ses réalisations avec la communauté et à demeurer active au sein du réseau PPC.
AUTRES	19	Commerçant	23-juin	Une commerçante de la rue Saint-Jean-Baptiste exprime son insatisfaction quant aux zones d'ombrage saisonnières qui réduisent les espaces de stationnement, ainsi qu'à l'état et à l'entretien de certains aménagements et mobiliers urbains du centre-ville. Elle demande à la Ville de revoir ces installations, d'améliorer l'entretien des infrastructures et de considérer l'ajout de toilettes publiques afin de mieux répondre aux besoins des commerçants, des résidents et des touristes.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2026

26-07-293 LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2026

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R901-2025 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande ;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par la Service de Trésorerie pour le mois de juin 2026 a été portée à l’attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **2 923 977,39 \$** ainsi répartis :

Fonds d’administration : **2 242 107,93 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 1 056 727,09 \$: numéros S15765 à S15860
Chèques : 1 185 380,84 \$: numéros 30029320 à 30029439

FDI: **681 869,46 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 406 270,89 \$: numéros S61046 à S61060
Chèques : 275 598,57 \$: numéros 40003382 à 40003395

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte d’approuver les comptes ci-haut mentionnés selon les numérotations faites ainsi que leur paiement.

QUE le Trésorier adjoint soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

ADOPTÉE

DÉPÔT RATIFICATION DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2026

Le Service de la Trésorerie dépose au conseil l’état des salaires versés pour le mois de juin 2026, conformément au processus de suivi budgétaire en vigueur.

Le montant **total brut** des salaires versés pour cette période s’élève à **508 355,79 \$**.

DÉPÔT LISTE DES AMENDEMENTS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

M. le Directeur général dépose aux membres du conseil un rapport énumérant les amendements et transferts budgétaires qui furent autorisés pour le mois de juin 2026. Des explications sont fournies.

DÉPÔT RAPPORT DE DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement de délégation portant le numéro R901-2025, M. le Directeur général dépose aux membres du conseil un rapport préparé par le service de la Trésorerie faisant état des délégations faites au courant du dernier mois et en donnant des explications sur demande.

PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère **Annie Simard** souhaite un bon été à l'ensemble de la population et invite les citoyens à profiter de la ville de façon sécuritaire, dans un esprit de plaisir, de respect et de patience.

Monsieur le conseiller **Bernard Boulianne** souligne sa satisfaction de faire partie de l'équipe municipale et met en valeur le travail réalisé dans plusieurs dossiers, notamment en logement abordable et en développement culturel. Il invite les citoyens à faire preuve de civisme, à signaler les actes de vandalisme, à demeurer prudents aux passages piétonniers et souhaite un bon été à la population.

Monsieur le conseiller **Jean-François Ménard** invite la population à participer au marché public du dimanche à la Maison Mère, dont le nouvel emplacement connaît un bon succès. Il mentionne également le retour des Dimanches musicaux au début du mois d'août et souhaite un bon été à tous.

Madame la conseillère **Annie Bouchard** présente des précisions concernant le projet de logements abordables récemment annoncé. Elle rappelle que ce projet est issu d'une réflexion amorcée depuis plusieurs années afin de répondre aux besoins en habitation de la communauté et qu'il a été développé avec l'appui du conseil municipal, de l'administration municipale et de plusieurs partenaires. Elle précise que le projet sera réalisé par l'organisme à but non lucratif Habitations de la Lumière, créé à cette fin, et que les travaux devraient se concrétiser prochainement.

Elle indique que le projet bénéficie d'un important soutien financier gouvernemental et que les logements devront demeurer abordables pour une période minimale de 35 ans, conformément aux exigences du programme. Elle souligne également que toutes les études techniques et environnementales requises ont été réalisées afin d'assurer la sécurité et la conformité du site.

Elle précise qu'aucune liste de demandeurs n'est actuellement constituée et que l'attribution des logements se fera ultérieurement selon des critères et un système de pointage établis. Enfin, elle invite les citoyens à faire preuve de patience, réitère sa disponibilité pour répondre aux questions de la population et rappelle l'importance de ce projet pour améliorer l'offre de logements abordables dans la municipalité.

Monsieur le conseiller **Ghislain Boily** souligne sa participation à l'inauguration d'une sculpture située près du presbytère, réalisée en hommage à la Marche mondiale des femmes et au mouvement « Du pain et des roses ». Il mentionne que l'œuvre commémore les luttes, la solidarité et l'engagement des femmes d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Il invite la population à découvrir cette installation artistique et à s'intéresser à sa signification et à sa portée symbolique.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire invite les citoyens présents à soumettre leurs questions, le cas échéant. Il est constaté qu'aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance et qu'aucune intervention n'est effectuée lors de la période de questions.

Monsieur le maire en profite pour rappeler la tenue prochaine du Festif de Baie-Saint-Paul et invite la population à profiter de cet événement d'envergure, qui contribue à la vitalité culturelle et économique de la ville. Il souligne que l'affluence importante entraînera certaines contraintes, notamment en matière de circulation, de stationnement et de bruit, et invite les citoyens à planifier leurs déplacements en conséquence et à faire preuve de tolérance. Il mentionne que diverses mesures ont été mises en place afin d'assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité du public. Enfin, il encourage les citoyens à participer

aux activités et spectacles, notamment ceux offerts gratuitement, et souhaite un bel été à l’ensemble de la population.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

26-07-294 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s que la présente séance soit levée. Il est 19 heures 44 minutes.

ADOPTÉE

Michaël Pilote
Maire

Françoise Ménard
Assistante greffière

* * *

Je, Michaël Pilote, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut, au sens de l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, n’ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver.

Michaël Pilote
Maire

* * *

Mentions légales

Toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire. Tout autre membre du conseil municipal est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le résultat du vote exprimé tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du président de la séance, le cas échéant. Le Greffier ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d’une opinion juridique.

Françoise Ménard
Assistante greffière

